

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD200

AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, M. Barusseau, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Leseul, M. Roussel,
M. Dufau, M. Fégné, M. Eskenazi, Mme Allemand, Mme Rossi et Mme Pantel

AVANT L'ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II :

« Protéger l'ensemble des captages et traiter prioritairement les plus sensibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer l'ambition du volet qualitatif de l'eau qui doit se donner pour ambition la protection de l'ensemble des captages d'eau avec un traitement priorité et des mesures d'urgences en direction des captages ls plus sensibles.